

## 2.2 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le rapport a été préparé par le Secrétaire du Conseil en lien avec la Direction générale et la Direction financière du Groupe, à partir de différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du Conseil d'Administration et de ses Comités). Il a été tenu compte de la réglementation en vigueur, des recommandations émises par l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, des recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, du rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise.

Le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport lors de sa séance du 15 février 2018.

### 2.2.1 PRINCIPES GOUVERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### RÈGLES APPLICABLES A LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts prévoient que la société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de trois à dix-huit membres. Le Conseil d'Administration se compose, pour un sixième au moins, de représentants du personnel, conformément à l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la Liberté de communication.

Les administrateurs non représentants du personnel sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Depuis 2015, la durée du mandat des administrateurs non représentants du personnel est de trois années, pour favoriser leur renouvellement échelonné recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF.

Les statuts ne prévoient pas de limite d'âge pour les administrateurs. L'âge limite pour l'exercice des fonctions du Président du Conseil d'Administration, du Directeur général ou du Directeur général délégué est fixé à soixante-sept ans.

Conformément à l'article L. 225-47 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, qui est rééligible. Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce, la Direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne nommée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale. Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs Directeurs généraux délégués.

#### ADMINISTRATEURS REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Depuis la privatisation de la société, en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, deux administrateurs représentent les salariés au Conseil d'Administration. Ils sont élus par les salariés de TF1 SA. L'un est élu parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrise. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail d'au moins trois mois à la date de l'élection sont appelés à voter. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail de deux années au moins à la date des élections sont éligibles.

La durée des fonctions des Administrateurs représentants du personnel est de deux années. Les fonctions d'un Administrateur représentant du personnel prennent fin lors de la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentants du personnel; cette désignation intervient en général deux semaines avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur. Si le ou les sièges d'Administrateurs représentants du personnel deviennent vacants par décès, démission, révocation ou rupture du contrat de travail, le siège vacant est pourvu par le remplaçant.

Les Administrateurs représentants du personnel ont les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les administrateurs non-représentants du personnel.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration dispose que les Administrateurs représentants du personnel ont l'obligation de détenir un nombre minimum d'actions de la société pendant la durée de leurs mandats, inférieur à celui des administrateurs non-représentants du personnel, soit 10 actions contre 100.

À noter que TF1 ne rentre pas dans le champ d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de Commerce qui prévoit un régime de représentation obligatoire des salariés au Conseil d'Administration des sociétés anonymes, dès lors qu'elles atteignent une certaine taille. De même TF1 n'a pas d'obligation de faire élire des Administrateurs représentant les salariés actionnaires, en application de l'article L. 225-23 du Code de Commerce.

#### RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration a été adopté lors de la séance du Conseil du 24 février 2003. Il explicite le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration. Il décrit le propre fonctionnement du Comité des Comptes (devenu Comité d'Audit en 2003), celui du Comité de Sélection des administrateurs et a étendu les prérogatives du Comité des Rémunérations, qui existait depuis 1988 sous la forme d'un Collège. Il a institué un Comité de l'Éthique et de la RSE en juillet 2014. Il précise les droits et obligations des administrateurs dans une annexe dédiée, intitulée *Charte de Déontologie des Administrateurs de TF1*.

Le règlement intérieur est modifié régulièrement pour tenir compte des meilleures pratiques de gouvernance et a notamment annexé la dernière version révisée en novembre 2016 du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration décrivent les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil et des comités spécialisés institués en son sein. Il fixe également le principe de l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil.

Le règlement intérieur et la Charte de l'Administrateur sont disponibles sur le site Internet de la société : [https://www.groupe-tf1.fr/sites/default/files/mediatheque/PDF-Finance/gouvernance/statuts-reglement-interieur/reglement\\_interieur\\_du\\_ca\\_tf1\\_-\\_maj\\_au\\_15\\_02\\_2017.pdf](https://www.groupe-tf1.fr/sites/default/files/mediatheque/PDF-Finance/gouvernance/statuts-reglement-interieur/reglement_interieur_du_ca_tf1_-_maj_au_15_02_2017.pdf)

## CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – REFERENCIE AU CODE AFEP/MEDEF

La plupart des recommandations de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ont été mises en œuvre à TF1, depuis de nombreuses années.

Le Conseil d'Administration a décidé en 2008, que la société se référerait volontairement au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF. Ces recommandations figurent en annexe du texte du règlement intérieur du Conseil. Le code peut être consulté sur le site Internet du MEDEF : [www.medef.com](http://www.medef.com).

Le tableau figurant ci-dessous précise les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Dispositions du Code AFEP/MEDEF écartées	Explications des dérogations
<p><b>Article 16.1 :</b> Le Comité de Sélection doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>Le Conseil d'Administration réfléchit à faire évoluer la composition du Comité de Sélection.</p>
<p><b>Article 17.1 :</b> Le Comité des Rémunérations doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le Président du Comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.</p>	<p>Le Comité des Rémunérations est présidé par une administratrice indépendante. Sont également membres, une administratrice représentante du personnel et un administrateur non indépendant. Le Conseil d'Administration réfléchit à faire évoluer la composition du Comité des Rémunérations.</p>

Le Conseil d'Administration estime que le Comité des Rémunérations est équilibré et que la personnalité de ces membres et leur sens des responsabilités garantissent l'indépendance dans l'exécution de leurs missions.

Le Conseil a, par ailleurs, renforcé l'intervention des administrateurs indépendants en organisant, depuis 2015, la tenue de réunions qui leur sont exclusivement réservées.

## EXAMEN DE L'INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration examine annuellement et de manière individuelle, après avis de son Comité de Sélection, la situation de chaque administrateur au regard de l'ensemble des règles d'indépendance du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF qualifie d'indépendant un administrateur lorsque celui-ci « n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement » et liste les critères d'indépendance qui sont les suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société TF1 ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société qu'elle consolide ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère ; et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société TF1 détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant

que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son Groupe ou pour lequel la société TF1 ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de la société TF1 au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la société TF1 depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ;
- Ne pas détenir un pourcentage important (plus de 10 %) du capital ou des droits de vote de la société.

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe.

Les administrateurs indépendants identifiés selon ces principes par le Conseil d'Administration sont Laurence Danon Arnaud, Pascaline de Dreuzy, Catherine Dussart et Janine Langlois-Glandier.

Les quatre administratrices indépendantes n'ont aucun lien d'affaires avec la société. Aucune des quatre administratrices indépendantes ne perçoit de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de TF1 ou du groupe TF1.

### Critères d'indépendance de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF

	Salarié ou dirigeant mandataire exécutif de TF1 ou du groupe Bouygues au cours des 5 années précédentes	Existence ou non de mandats croisés	Existence ou non de relations d'affaires significatives	Existence de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été auditeur de la société au cours des 5 années précédentes	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans	Statut de l'actionnaire important (10 % capital/droits de vote)
Laurence Danon Arnaud	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme
Pascaline de Dreuzy	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme
Catherine Dussart	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme
Janine Langlois-Glandier	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme

À noter que le critère d'indépendance lié à la durée d'exercice d'un mandat d'administrateur depuis plus de douze ans ne vise aucune des quatre administratrices indépendantes. Plus de la moitié des administrateurs (six sur onze) a rejoint le Conseil d'Administration au cours des sept dernières années et trois autres ont une ancienneté de neuf ou dix ans.

Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale du 19 avril 2018, le renouvellement des mandats d'Administrateurs de Laurence Danon Arnaud, Martin Bouygues et de la société Bouygues (dont le représentant permanent est Philippe Marien), pour 3 ans. Laurence Danon Arnaud continuerait de n'avoir aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'Administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

Laurence Danon Arnaud poursuivrait son mandat de Présidente du Comité d'Audit.

Le Conseil d'Administration de TF1 compte, parmi ses administrateurs non représentants du personnel, 4 administratrices indépendantes, soit une proportion d'indépendance de 44 %.

La proportion des administrateurs indépendants est indiquée pour chaque Comité, dans la description de la composition de chacun.

### REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration de TF1 compte 4 administratrices non représentantes du personnel et 2 administratrices représentantes du personnel, soit une proportion de femmes de 44 % (les administratrices élues par les salariés n'étant pas prises en compte pour la détermination du pourcentage).















































Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale du 19 avril 2018, le renouvellement des mandats d'Administrateurs de Laurence Danon Arnaud, Martin Bouygues et de la société Bouygues (dont le représentant permanent est Philippe Marien), pour 3 ans. Sous réserve de leur nomination par les actionnaires, le Conseil d'Administration compterait 4 Administratrices sur les 9 administrateurs non représentants du personnel, composant le Conseil après l'Assemblée Générale, soit une proportion de 44 % de femmes.

La proportion des administratrices est indiquée pour chaque Comité, dans la description de la composition de chacun.

## DIVERSITE ET ENGAGEMENT DES ADMINISTRATEURS

La composition détaillée du Conseil d'Administration de la société au 15 février 2018 figure au point 2.1.1.

Le tableau ci-après donne, à la date de l'Assemblée Générale du 19 avril 2018, une présentation synthétique des informations personnelles et de l'expérience des Administrateurs, ainsi que leur engagement dans le gouvernement d'entreprise de TF1.

	Statut	Femme Homme	Âge	Compétences	Comités du Conseil	Début du 1 <sup>er</sup> mandat	Fin du mandat en cours	Année de présence au Conseil	Présence en 2017 au Conseil
<b>Dirigeant mandataire social</b>									
<b>Gilles Pélisson</b>	Non indépendant	H	60	 	   	2009	2019	9	7/7 séances
<b>Administrateurs indépendants</b>									
<b>Laurence Danon Arnaud</b>	Indépendant	F	62		  	2010	2018	7	7/7 séances
<b>Pascaline de Dreuzy</b>	Indépendant	F	59		  	2016	2019	2	6/7 séances
<b>Catherine Dussart</b>	Indépendant	F	64	 	 	2013	2020	5	7/7 séances
<b>Janine Langlois-Glandier</b>	Indépendant	F	78	 	   	2012	2019	6	7/7 séances
<b>Administrateurs représentants du personnel</b>									
<b>Fanny Chabirand</b>	Non indépendant	F	41			2012	2018	6	7/7 séances
<b>Sophie Leveaux Talamoni</b>	Non indépendant	F	53	 		2014	2018	4	6/7 séances
<b>Administrateurs non indépendants</b>									
<b>Martin Bouygues</b>	Non indépendant	H	65	 	 	1987	2018	30	5/7 séances
<b>Olivier Bouygues</b>	Non indépendant	H	67	 	  	2005	2020	13	7/7 séances
<b>Bouygues (représentée par Philippe Marien)</b>	Non indépendant	H	61	 	  	2008	2018	10	7/7 séances
<b>Olivier Roussat</b>	Non indépendant	H	53	 	  	2009	2019	9	6/7 séances

 Audiovisuel et digital

 International

 Institutionnel et réglementaire

 Gouvernance

 Management

 RSE

 Finance

**Ancienneté moyenne des administrateurs : 9 ans**

**Pourcentage de femmes : 44 % <sup>(1)</sup>**

**Age moyen des administrateurs : 60 ans**

**Pourcentage d'indépendants : 44 % <sup>(1)</sup>**

<sup>(1)</sup> Chiffres calculés hors Administrateurs représentants du personnel.

## 2.2.2 PRINCIPES RÉGISSANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### MODE DE GOUVERNANCE

La loi prévoit que le Conseil d'Administration élise parmi ses membres un Président, personne physique, qui organise et dirige ses travaux et veille au bon fonctionnement des organes de la société. Le Conseil confie la Direction générale de la société soit au Président du Conseil d'Administration, soit à une autre personne physique, administrateur ou non, portant le titre de Directeur général.

### Unicité des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général

Gilles Pélisson a été nommé Président directeur général, lors de la séance du Conseil d'Administration du 17 février 2016, avec une entrée en fonction effective le 19 février 2016, au lendemain de la présentation des comptes de l'exercice 2015.

Suivant l'avis du Comité de Sélection, le Conseil d'Administration avait conclu qu'il était préférable de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur général, compte tenu de la taille du groupe TF1, des particularités de son activité et des expériences passées qui ont montré la pertinence d'un tel choix.

Le Conseil d'Administration a confirmé Gilles Pélisson Président directeur général suite au renouvellement de son mandat d'administrateur, pour 3 ans, par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016.

Le Conseil d'Administration n'a pas nommé d'administrateur référent, ni de Vice-président.

### Exercice de la Direction générale

Conformément à la loi, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

À sa prise de fonction, Gilles Pélisson a recomposé le Comité Exécutif (COMEX), qu'il a placé sous sa responsabilité pour en faire l'instance managériale la plus importante en matière de décisions stratégiques et de pilotage du groupe TF1 et concordant aux enjeux du Groupe.

À ce titre, le COMEX met en œuvre les orientations stratégiques déterminées par le Conseil d'Administration. Il se réunit de manière hebdomadaire. À l'ordre du jour, des sujets majeurs (point Pub, résultats financiers, développements digitaux, trajectoire économique...); tour de table de l'actualité de chaque membre avec les éléments saillants de la vie de son entité, de ses collaborateurs et projection sur les éléments importants du calendrier. Les décisions prises sont consignées.

Au 15 février 2018, les membres du COMEX de TF1 sont au nombre de 10. Aux côtés du Président directeur général, sont présents 9 Directeurs :

- Directions métiers :
  - Ara Aprikian : Directeur général adjoint Contenus,
  - Régis Ravanis : Directeur général adjoint Publicité et Diversification,
  - Thierry Thuillier : Directeur général adjoint du pôle Information ;
- Directions transverses :

- Olivier Abecassis : Directeur Innovation et Digital,
- Christine Bellin : Directrice Stratégie, Développement et Transformation,
- Frédéric Ivernel : Directeur Communication et Marques ;
- Directions supports :
  - Arnaud Bosom : Directeur général adjoint Relations Humaines et RSE,
  - Jean-Michel Counillon : Secrétaire général,
  - Philippe Denery : Directeur général adjoint Finances et Achats.

### Limitations apportées aux pouvoirs du Président directeur général

Les mesures mises en œuvre pour équilibrer l'exercice de la Direction générale en liaison avec les pouvoirs du Conseil d'Administration contribuent à assurer une bonne gouvernance du groupe TF1.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise les décisions importantes qui doivent être prises par le Conseil :

- le Conseil d'Administration, avec l'assistance le cas échéant d'un Comité *ad hoc*, examine et décide les opérations d'importance véritablement stratégique ;
- les axes stratégiques, les plans d'affaires et la politique de financement des métiers et du Groupe lui sont soumis pour approbation ;
- le Conseil d'Administration est saisi pour approbation préalable de toute opération jugée majeure au niveau du Groupe, d'investissement ou de croissance organique, d'acquisition externe, de cession, ou de restructuration interne, en particulier si elle se situe hors de la stratégie annoncée du Groupe ;
- le Conseil d'Administration autorise les principales garanties et engagements majeurs.

En 2017, le Conseil d'Administration de TF1 s'est réuni sept fois. Il a approuvé toutes les opérations, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement les résultats du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques. Une séance du Conseil d'Administration a été spécifiquement dédiée à la présentation du plan à trois ans avec un focus sur le cadre stratégique et la cartographie des risques.

Par ailleurs, différentes pratiques, certaines mises en place depuis plusieurs années, contribuent également à assurer une bonne gouvernance de la société et à limiter les pouvoirs du Président directeur général, en particulier :

- l'existence des quatre comités permanents du Conseil d'Administration : le Collège fixant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux depuis 1988 (devenu le Comité des Rémunérations), le Comité d'Audit et le Comité de Sélection depuis 2003, le Comité de l'Éthique et de la RSE appelé à s'exprimer sur les questions éthiques et de responsabilité environnementale, sociale et sociétale, depuis 2014 ;
- désignation de deux Administrateurs représentants du personnel siégeant au Conseil d'Administration depuis la privatisation de TF1 ; l'un d'eux est également membre du Comité de l'Éthique et de la RSE depuis 2014 et l'autre est également membre du Comité des Rémunérations depuis 2015 ;

- désignation d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration et dans les Comités du Conseil, à compter de 2003. Sous réserve du renouvellement des mandats d'Administrateurs de Laurence Danon Arnaud, Martin Bouygues et de la société Bouygues à l'Assemblée Générale, le taux de 44 % d'indépendance du Conseil (versus 33,3 % prévus dans les sociétés contrôlées) serait maintenu, de même que le taux de 44 % de femmes au Conseil (sans prendre en compte les Administratrices représentantes du personnel) ;
- existence d'une Charte de Déontologie de l'Administrateur, annexée au règlement intérieur du Conseil, adopté depuis 2011, précisant les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités ;
- adoption en 2014 de 4 programmes de conformité complémentaires du Code d'Éthique, dans les domaines anti-corruption, conflits d'intérêt, déontologie boursière et concurrence ;
- Comité propre aux administrateurs indépendants : mise en place à compter de 2015 d'une réunion annuelle entre les seuls administrateurs indépendants non représentants du personnel, au cours de laquelle ils débattent librement de tous sujets.

## **RÈGLES RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le fonctionnement du Conseil d'Administration de TF1 obéit aux dispositions légales et réglementaires, aux règles définies par les statuts de la société, au règlement intérieur du Conseil et aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le règlement intérieur indique que le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre ; au 1<sup>er</sup> trimestre, le Conseil arrête les comptes de l'exercice précédent ; au 2<sup>ème</sup> trimestre, il examine les comptes du premier trimestre ; au 3<sup>ème</sup> trimestre, il arrête les comptes du premier semestre ; les axes stratégiques lui sont présentés pour approbation ; au 4<sup>ème</sup> trimestre, il examine les comptes du troisième trimestre, il analyse l'activité et les résultats estimés de l'exercice et de l'année suivante ; les plans d'affaires et la politique de financement des métiers et du Groupe lui sont présentés pour approbation.

Tous les administrateurs ont les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs. Les décisions sont prises collectivement.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ; les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

## **Missions du Conseil**

Le Conseil exerce un rôle clé dans la définition de la stratégie et des grandes orientations de la société et de son Groupe et dans le suivi de leur exécution.

Le Conseil d'Administration a ainsi pour domaines d'action :

- les orientations de la stratégie de la société et du Groupe ;
- les opérations d'importance significative, les opérations de restructuration interne, les investissements importants, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques ;
- le suivi de leur exécution ;
- l'information fournie aux actionnaires et au marché financier ;
- les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- la détermination des rémunérations des mandataires sociaux.

Lors de chaque Conseil, un point est fait sur les opérations et événements depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant la prochaine séance. Le Conseil d'Administration est informé au moins une fois par trimestre par la Direction générale de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la société.

Les administrateurs reçoivent, entre les réunions du Conseil, toutes les informations utiles sur les événements ou opérations significatives pour le Groupe. Plus généralement, ils peuvent se faire communiquer à tout moment par le Président toutes les informations et tous les documents qu'ils estiment utiles à l'accomplissement de leur mission.

## **Compétences et expertise des administrateurs**

Le Conseil d'Administration apporte, dans son appréciation, une attention particulière à la formation, la compétence, l'expérience et la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités chargés de l'assister, à savoir le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations, le Comité de Sélection des administrateurs et le Comité de l'Éthique et de la RSE.

Plus de la moitié des administrateurs évoluent dans l'audiovisuel français ou les télécommunications. Les autres administrateurs ont une très bonne connaissance des métiers de l'audiovisuel. Leurs parcours professionnels sont décrits dans les notices biographiques figurant au point 2.1.3.

Les compétences des administrateurs, fondées sur leur expérience et leur capacité de compréhension des enjeux et des risques des métiers du Groupe, la complémentarité de leur formation et domaines d'action ainsi que leur implication, sont un gage de la qualité des débats et des délibérations du Conseil. Le Conseil d'Administration est équilibré, diversifié, expérimenté et responsable.

Le Conseil n'a pas nommé de censeur.

### Formation des administrateurs

Chaque administrateur de TF1 bénéficie, à sa nomination, d'une présentation de l'entreprise, de ses métiers et de ses secteurs d'activité. À cet effet, un parcours spécifique lui permet de rencontrer les responsables des principales Directions du Groupe. De même, en cours de mandat, chaque administrateur peut bénéficier de formations complémentaires auprès des principaux responsables de TF1 et de ses filiales.

Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président étant en permanence à la disposition du Conseil d'Administration pour fournir les explications et éléments d'information significatifs.

### Information des administrateurs

D'une manière générale, les administrateurs disposent préalablement des informations nécessaires pour leurs prises de décisions. Ils émettent en toute connaissance leurs préconisations lors de débats. Leurs décisions sont collégiales.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Les représentants du personnel désignés par le Comité d'Entreprise, les membres du Comité Exécutif ainsi que le Directeur des Affaires Juridiques Groupe qui assure le secrétariat du Conseil d'Administration, assistent aux réunions du Conseil. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration. La participation régulière des principaux dirigeants du Groupe est organisée pour éclairer les administrateurs sur la situation du marché et des métiers du Groupe, les développements et la stratégie.

Le rôle du Secrétaire du Conseil d'Administration est de veiller au respect du bon fonctionnement du Conseil. Il établit le calendrier des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités, prépare les ordres du jour et organise le déroulement des séances avec le Président directeur général, rédige les projets de procès-verbaux soumis à l'approbation des administrateurs au cours de la séance suivante. Il organise le processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil. Par ailleurs, il contribue à l'élaboration des différents documents mis à la disposition des actionnaires en vue de l'Assemblée Générale et assure le suivi des relations avec les actionnaires individuels.

Les administrateurs reçoivent, avant chaque session, avec la convocation au Conseil, le procès-verbal de la précédente réunion. Ils disposent en séance de l'ensemble des documents et informations

pertinentes nécessaires aux débats et à la prise de décisions, dans le respect des contraintes réglementaires et de l'intérêt social et avec identification des risques éventuels. Les administrateurs prennent connaissance des comptes rendus de chaque Comité.

Les informations reçues périodiquement par les administrateurs concernent la société et le Groupe, notamment les plans stratégiques et plans d'affaires, les informations permettant de suivre l'évolution des activités et de leur chiffre d'affaires, la situation financière, la trésorerie et les engagements de la société, la survenance d'un événement affectant ou pouvant affecter de façon significative les résultats consolidés du Groupe et les principaux événements en matière de ressources humaines et d'évolution des effectifs ;

Depuis le dernier trimestre 2017, les administrateurs bénéficient d'une plateforme digitale sécurisée leur permettant d'accéder aux dossiers du Conseil et des Comités et aux autres documents et informations utiles (calendrier des séances, convocations, statuts, règlement intérieur, Code de Gouvernement d'Entreprise de TF1...).

### Déontologie des administrateurs et autres informations

#### Conflits d'intérêts - Conventions réglementées - Condamnations

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres des organes d'Administration :

- n'a subi de condamnation pour fraude, n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a subi d'incrimination ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Aucune restriction n'est imposée aux membres du Conseil d'Administration concernant la cession de leur participation dans le capital de l'émetteur, à l'exception de l'obligation faite à chaque administrateur d'être propriétaire d'au moins une action de la société, étant précisé que le règlement intérieur du Conseil d'Administration recommande à chaque administrateur non-représentant du personnel d'être propriétaire d'au moins 100 actions de l'émetteur pendant la durée de leur mandat et de respecter les règles relatives à la prévention du délit d'initié.

Les administrateurs se voient chaque année rappeler l'obligation qui leur incombe de déclarer les opérations qu'ils effectuent – ainsi que celles effectuées par les personnes ayant des liens personnels étroits avec eux – sur les actions TF1. Ces informations sont communiquées sous une forme individuelle et nominative à l'AMF et rendues publiques au moyen d'un communiqué.

L'article 5 de la Charte de Déontologie contient des dispositions détaillées en vue de la prévention des conflits d'intérêts :

- « Chaque administrateur veille à ne pas exercer d'activité qui le placerait dans une situation de conflit d'intérêts avec la société. Notamment, un administrateur ne cherche pas à détenir un intérêt ou à investir dans une entreprise, qu'elle soit cliente, fournisseur ou concurrente de la société, si cet intérêt ou investissement est de nature à influencer sur son comportement dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ;
- Les administrateurs s'engagent à informer le Président du Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre leurs devoirs à l'égard de la société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs et, pour les administrateurs, à ne pas prendre part au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement ;
- Si la situation l'exige, l'administrateur concerné peut être amené à ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration le temps des délibérations et, le cas échéant, du vote des résolutions et à ne pas avoir accès aux documents et informations portés à la connaissance des autres administrateurs à ce sujet. Le Président du Conseil d'Administration pourra à tout moment demander aux administrateurs une déclaration écrite attestant qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts ».

Les conflits d'intérêts potentiels dont la société a connaissance sont les suivants :

- Bouygues, actionnaire de référence est représenté au Conseil d'Administration à travers les personnes de Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat. Gilles Pélisson est lié à Bouygues par un contrat de travail ;
- Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni sont liées à TF1 par des contrats de travail.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

À la connaissance de la société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la société, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés (au point 5.3) rend compte des conventions et engagements qui ont été soumis à l'autorisation du Conseil d'Administration et pour lesquels des administrateurs se sont abstenus de prendre part au vote au regard de l'existence de conflits d'intérêts actuels ou potentiels.

## Evaluation du Conseil

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil et du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration consacre chaque année un point de l'ordre du jour à une revue formalisée de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses Comités.

Cette évaluation a trois objectifs principaux :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation permet à chaque administrateur de s'exprimer notamment sur la composition du Conseil, son fonctionnement, la pertinence des points à l'ordre du jour, la qualité des débats, le niveau de l'information apportée, l'appréciation des engagements pris, l'analyse des risques éventuels, la stratégie d'entreprise. Un point est spécifiquement dédié à l'évaluation par chaque administrateur de sa contribution aux travaux du Conseil et, le cas échéant du Comité du Conseil où il siège.

Comme chaque année, un questionnaire détaillé, conçu pour permettre d'évaluer la performance du Conseil d'Administration et de ses Comités, a été préalablement envoyé aux administrateurs et aux membres des Comités. Neuf réponses ont été reçues sur les dix questionnaires envoyés. Ces réponses, qui pouvaient être anonymes, ont été comparées à celles des deux années précédentes afin de mesurer les progrès accomplis.

### Les principales conclusions de cette évaluation sont les suivantes :

- Appréciation générale

Les réponses font tout d'abord ressortir un niveau de satisfaction globalement élevé. D'une manière générale, les administrateurs apprécient le bon fonctionnement du Conseil et des Comités, la qualité des débats et le niveau de contribution de chacun.

La qualité de l'information donnée aux administrateurs est jugée satisfaisante voire très satisfaisante, et l'éclairage apporté au Conseil par les principaux dirigeants est vraiment apprécié.

S'agissant du profil des administrateurs, un membre suggère l'entrée au Conseil d'un nouvel administrateur spécialiste du numérique, indépendant(e) ayant 35/40 ans.

- Des attentes sont exprimées par certains administrateurs comme des interventions sur des thématiques spécifiques comme le traitement des données personnelles ou la gestion des cyber-attaques.



## 2.2.3 TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

### TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2017

Le Conseil d'Administration est réuni au moins une fois par trimestre. Des séances supplémentaires sont réservées à des présentations particulières ou à l'examen de sujets exceptionnels.

Par ailleurs, dans le cadre de projets significatifs, les administrateurs peuvent solliciter certains d'entre eux en vue de constituer un Comité *ad hoc* chargé notamment de valider les projets et d'en apprécier l'impact sur les comptes et la situation financière du Groupe. Ce recours à la constitution de Comités *ad hoc* est régulièrement effectué en vue de la signature ou du renouvellement de contrats importants de l'Antenne.

En 2017, le Conseil d'Administration de TF1 s'est réuni sept fois. La durée moyenne des réunions trimestrielles a été d'environ 2 heures 30.

L'ordre du jour des séances trimestrielles est divisé en trois parties : activité, comptes et questions juridiques.

Les sujets récurrents débattus lors de chaque séance portent sur :

#### ■ le suivi de la gestion courante du Groupe, avec :

- l'examen de l'activité détaillée de TF1 et de ses principales filiales ainsi que de leurs perspectives,
- l'évolution de l'environnement concurrentiel des chaînes du Groupe,
- l'arrêté des comptes individuels et consolidés annuels en février, semestriels en juillet et trimestriels en avril et octobre – en présence des Commissaires aux Comptes ; l'examen des résultats et projet d'affectation du résultat annuel ; l'arrêté des documents comptables et prévisionnels de l'année et du 1<sup>er</sup> semestre ; la revue de la situation financière du Groupe, notamment les engagements financiers et l'examen des risques, dont la cartographie des risques (le Comité d'Audit ayant examiné ces points préalablement),
- l'évolution de la législation et de la réglementation, l'état d'avancement des litiges,
- les prises de décisions concernant notamment les investissements requis pour le développement du Groupe,

- l'examen, à chaque séance, du compte rendu fait sur les acquisitions, cessions et grands dossiers en cours,
- les questions relatives aux salariés et notamment la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- la délégation financière donnée à Gilles Pélisson en matière obligataire,
- le renouvellement du pouvoir donné au Président directeur général de donner des cautions, avals et garanties ;

■ **le suivi des grandes orientations du Groupe :** le Conseil d'Administration s'implique fortement dans la stratégie du Groupe et sa mise en œuvre. Les échanges entre les membres portent sur les acquisitions de droits, la stratégie de développement, les relais de croissance pour le Groupe et les projets d'acquisition ;

■ **le gouvernement d'entreprise :** les questions traitées concernent :

- l'évolution des règles et des bonnes pratiques de gouvernance,
- l'autoévaluation du Conseil d'Administration et le point annuel sur le fonctionnement du Conseil,
- les comptes-rendus du Comité d'Audit, du Comité Sélection des administrateurs, du Comité des Rémunérations et du Comité de l'Éthique et de la RSE,
- la composition du Conseil d'Administration et l'évolution de la composition des Comités, en particulier au regard du taux de féminisation et d'indépendance du Conseil et de la diversification de sa composition et de ses compétences,
- la rémunération du dirigeant et les attributions d'options de souscription d'actions et des actions de performance de l'exercice et les rapports correspondants présentés aux actionnaires,
- l'examen du montant des jetons de présence versés aux administrateurs,
- la préparation de l'Assemblée Générale annuelle (ordre du jour, projet de résolutions, rapport annuel de gestion et autres rapports du Conseil d'Administration),
- les autorisations des engagements et conventions réglementées.

Les principales décisions du Conseil pour l'année 2017 – en plus des sujets récurrents ci-dessus indiqués – ont été relatives à :

#### Séance du Conseil du 16 janvier

Stratégie et plan d'affaires à trois ans du Groupe.  
Cartographie des risques majeurs du Groupe.  
Suivi du partenariat entre TF1 et ProSiebensat.1 autour du MCN Studio71 et examen du projet pour la France.  
Cession de la participation de TF1 dans Groupe AB (33,5 %), à l'occasion de la cession par Claude Berda de la totalité de ses titres.  
Lancement d'un décrochage publicitaire en Belgique.  
Prise de contrôle envisagée par Newen Studios, à hauteur de 71 %, dans le groupe Tuvalu Media, 1<sup>er</sup> producteur indépendant aux Pays-Bas.

Taux de présence  
**100 %**

#### Séance du Conseil du 15 février

Négociations de l'offre TF1 Premium avec les opérateurs.  
Création à parité de la régie European Broadcaster Exchange (EBX) avec ProSiebenSat.1 et Mediaset (Espagne et Italie).  
Regroupement sous une seule entité, des 3 holdings intermédiaires détenant les bâtiments du siège social.  
Rémunération de Gilles Pélisson pour l'année 2016 et politique de rémunération pour 2017 y compris sa convention de retraite à prestations définies, après examen par le Comité des Rémunérations.  
Mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'Administration suite à la révision, en novembre 2016, par l'Afep et le Medef, du Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées.  
Proposition de renouvellement des mandats d'administrateurs de Catherine Dussart et d'Olivier Bouygues.  
Convocation de l'Assemblée Générale Mixte, arrêté de l'ordre du jour, du projet de résolutions, du rapport sur ces résolutions, y c le descriptif du programme de rachat d'actions et l'approbation du rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Taux de présence  
**91 %**

#### Séance du Conseil du 13 avril

Réponses aux questions écrites posées par des actionnaires avant l'Assemblée Générale.

Taux de présence  
**91 %**

#### Séance du Conseil du 27 avril

Création du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes composé de personnalités indépendantes conformément à la loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias du 14 novembre 2016.  
Négociations en cours de certains contrats majeurs de l'Antenne et étude des appels d'offres sur le sport ;  
Prise de participation minoritaire de TF1 Entertainment dans le capital de Play Two.  
Prise de contrôle envisagée par Newen Studios dans Monday Media, 1<sup>er</sup> producteur indépendant de programmes de flux, de sport et de fictions, présent dans l'ensemble des territoires scandinaves.  
Cession effective de la participation minoritaire de TF1 dans TEADS (7 %).  
Consultation du Comité d'Entreprise sur les orientations stratégiques.  
Politique de la société et du Groupe en matière d'égalité professionnelle et salariale, de diversité et de handicap ; nouvel accord d'intéressement collectif.  
Octroi d'actions de performance aux principaux membres du COMEX et CODG et de stock-options aux cadres dirigeants du COMGT.

Taux de présence  
**91 %**

#### Séance du Conseil du 21 juillet

État d'avancement des négociations de l'offre TF1 Premium avec les opérateurs.  
Axes stratégiques de TF1.  
Nouvelle convention de TF1 avec le CSA suite à la reconduction de son autorisation hertzienne.  
Arrivée annoncée de Channel 4 en tant que 4<sup>ème</sup> partenaire de la régie European Broadcaster Exchange (EBX) et parité prévue de 25 % par actionnaire.

Taux de présence  
**91 %**

#### Séance du Conseil du 30 octobre

Information sur l'environnement réglementaire concernant notamment les droits de priorité et de préemption sur les films examinés par l'Autorité de la concurrence, la consultation lancée par le Ministère de la Culture sur la simplification des règles en matière de publicité télévisée et l'état d'avancement des travaux entrepris en vue d'une mise en conformité au GDPR (protection des données personnelles).  
Suite de la consultation du Comité d'Entreprise sur les orientations stratégiques.  
Évaluation du Conseil.  
Autorisation de conventions réglementées.

Taux de présence  
**100 %**

#### Séance du Conseil du 12 décembre

Stratégie et plan d'affaires à trois ans du Groupe.  
Cartographie des risques majeurs du Groupe.  
État d'avancement des négociations de l'offre TF1 Premium avec les opérateurs.  
Mise en conformité du Code Ethique et du Programme de conformité Anti-corrupcion avec la loi Sapin II.  
Autorisation de remise d'une offre ferme au Groupe Axel Springer pour l'acquisition de sa participation majoritaire de 78,4% du capital de la société Aufeminin suivie d'une offre publique obligatoire visant le solde du capital.

Taux de présence  
**91 %**

## COMITE PROPRE AUX ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

Depuis 2015, les administrateurs indépendants non représentants du personnel se réunissent seuls, tous les ans. Ils débattent librement de tous sujets.

Au cours de l'année 2017, les quatre Administratrices indépendantes se sont réunies à deux reprises.

## COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration peut décider la création d'un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Ces Comités sont composés uniquement d'administrateurs et viennent en appui des travaux du Conseil.

Chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Les quatre comités spécialisés en fonction au sein du Conseil d'Administration sont le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations, le Comité de Sélection des administrateurs et le Comité de l'Éthique et de la RSE.

Ces Comités sont composés de deux ou trois administrateurs. Toute personne occupant les fonctions de Président, Directeur général ou Directeur général délégué de TF1 ne peut être membre des Comités.

Les administrateurs estiment que ces dispositions garantissent l'indépendance et l'efficacité desdits Comités. La présidence des Comités, qui a une voix prépondérante, est assurée par des personnalités extérieures aux organes de Gestion et de Direction de la société. Le Comité d'Audit, le Comité de l'Éthique et de la RSE et le Comité des Rémunérations sont présidés par des Administrateurs indépendants.

Les Comités se réunissent sur l'initiative de leur Président respectif ou à la demande du Président du Conseil d'Administration. Ils rendent leurs avis à la majorité simple de leurs membres et rendent compte de leurs travaux à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Toute délibération du Conseil d'Administration portant sur un domaine de compétence d'un Comité est précédée de la saisine du Comité dédié et est prise après compte rendu exposé par le Comité.

Le Conseil d'Administration décide régulièrement de la création d'un ou plusieurs Comités *ad hoc*, spécifiquement chargés d'examiner les sujets d'acquisition ou de développement, en particulier, pour des contrats importants des Antennes. Les administrateurs indépendants apprécient notamment l'opportunité de réunir de tels Comités et prennent connaissance des comptes rendus.

## COMITE D'AUDIT

### Composition et assiduité

Conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, deux tiers des membres du Comité sont indépendants et le Comité ne comprend aucun dirigeant mandataire social. Depuis sa création le 24 février 2003, les membres du Comité d'Audit sont choisis pour leurs compétences en matière financière ou comptable.

Le Comité d'Audit est composé depuis le 14 avril 2016, de Laurence Danon Arnaud, Présidente, administratrice indépendante, de Pascaline de Dreuzy, administratrice indépendante et de Philippe Marien. Leurs parcours professionnels reflètent leur très grande expérience dans le

domaine de la Direction d'entreprise et dans le domaine économique et financier. Leur biographie est disponible au point 2.1.3.

Au cours de l'exercice 2017, tous les membres du Comité étaient présents aux séances.

### Missions

Le Comité d'Audit est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et est régulièrement modifié par le Conseil d'Administration.

Quatre réunions par an sont prévues au cours desquelles sont examinés les comptes trimestriels, semestriels ou annuels ainsi que les suivis de trésorerie et les conclusions des services de l'Audit Interne et du Contrôle Interne avant leur soumission au Conseil.

Le Comité a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et, à cette fin :
  - d'examiner au minimum deux jours avant leur présentation au Conseil, les comptes individuels et les comptes consolidés,
  - de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes,
  - d'examiner les changements ayant un impact significatif sur les comptes,
  - d'examiner les principales options de clôture, estimations et jugements ainsi que les principales variations du périmètre de consolidation,
  - de valider les éléments de communication financière et de prendre connaissance de la réaction des marchés financiers ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- des procédures de contrôle interne relatives à l'établissement des états financiers, avec l'assistance des services internes et des Conseils compétents ;
- du contrôle légal des comptes individuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes et de l'indépendance des Commissaires aux Comptes, et à cette fin :
  - d'examiner le détail des honoraires versés par la société et son Groupe aux Commissaires aux Comptes et de vérifier la part de ces honoraires dans le chiffre d'affaires du cabinet de chaque Commissaire aux Comptes,
  - de piloter la procédure de sélection et de renouvellement des Commissaires aux Comptes,
  - d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
- de tout rapport et toute recommandation au Conseil d'Administration sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant.

Pour assurer ses missions, le Comité a accès à tout document comptable et financier qu'il juge utile et doit entendre, hors la présence des mandataires sociaux, les collaborateurs de la société responsables de l'établissement des comptes, de la trésorerie et de l'Audit Interne, ainsi que les auditeurs externes. Le Comité peut recueillir les observations des Commissaires aux Comptes, hors la présence des représentants de la société, afin de s'assurer qu'ils ont eu accès à toutes les informations et qu'ils disposent de tous les moyens

nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Les Commissaires aux Comptes présentent au Comité une synthèse de leurs travaux et des options comptables retenues dans le cadre des arrêtés comptables.

Le Comité rend compte de ses travaux lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Les délibérations du Comité d'Audit et les informations qui lui sont communiquées sont particulièrement confidentielles et ne doivent faire l'objet d'aucune communication à l'extérieur du Conseil d'Administration.

### Travaux du Comité d'Audit en 2017

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2017 et une fois au cours des deux premiers mois de 2018. Il a invité à chaque session, le Directeur général adjoint Finances et Achats du Groupe, le Directeur Comptabilité, Fiscalité, Trésorerie et Financement, le Directeur de l'Audit et du Contrôle Interne et les Commissaires aux Comptes. Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte rendu présenté aux administrateurs.

Lors de l'examen des comptes, les Commissaires aux Comptes remettent au Comité une note soulignant les aspects essentiels du périmètre de consolidation, des résultats et des options comptables retenues. Le Directeur général adjoint, Finances, Achats Groupe remet également une note décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise. Les principales recommandations des Commissaires aux Comptes font l'objet d'un plan d'actions et d'une procédure de suivi.

Le Comité d'Audit a également suivi l'avancement du plan d'audit, étudié l'évolution annuelle du cours de Bourse, examiné les principaux contentieux, risques financiers et risques juridiques.

## COMITE DES REMUNERATIONS

### Composition et assiduité

Conformément au Code AFEP/MEDEF, le Comité des Rémunérations ne comporte aucun dirigeant mandataire social et est présidé par un administrateur indépendant. La création du Comité des Rémunérations remonte à 1988.

Le Comité est composé de Catherine Dussart, Présidente, Administratrice indépendante, de Fanny Chabirand, Administratrice représentante du personnel et de Philippe Marien. Leur biographie est disponible au point 2.1.3.

Au cours de l'exercice 2017, tous les membres du Comité étaient présents aux séances.

### Missions du Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement modifié par le Conseil d'Administration.

Il a pour mission :

- de proposer au Conseil d'Administration la rémunération à allouer aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- de proposer à cet effet et de contrôler chaque année les règles de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants

mandataires sociaux en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme de la société ;

- d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants du Groupe et sur les options et actions de performance.

### Travaux du Comité des Rémunérations en 2017

Le Comité s'est réuni deux fois en 2017 et une fois au cours des deux premiers mois 2018. Le Comité des Rémunérations a donné son avis au Conseil d'Administration sur la fixation de la rémunération du dirigeant mandataire social de TF1 et son complément de retraite. Il s'est par ailleurs réuni pour examiner les conditions des nouveaux plans d'actions de performance et d'options de souscription d'actions TF1, que le Conseil d'Administration a octroyés en juin 2017. Chaque séance a donné lieu à l'établissement d'un compte rendu présenté aux administrateurs.

## COMITE DE SELECTION

### Composition et assiduité

Créé le 24 février 2003, le Comité de Sélection des administrateurs est, depuis le 19 avril 2012, composé de Martin Bouygues, Président, et d'Olivier Roussat. Leur biographie est disponible au point 2.1.3.

Au cours de l'exercice 2017, tous les membres du Comité étaient présents.

### Missions du Comité de Sélection

Le Comité de Sélection est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement modifié par le Conseil d'Administration :

Le Comité a pour mission :

- d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Administration, en vue de faire des propositions à ce dernier ;
- d'examiner notamment :
  - les candidatures éventuelles à un mandat d'administrateur en veillant à ce que figurent, au sein du Conseil d'Administration, au moins un tiers d'administrateurs indépendants,
  - les projets de création de Comités du Conseil et proposer la liste de leurs attributions et de leurs membres,
  - toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession en cas de vacance imprévisible d'un dirigeant mandataire social.

### Travaux du Comité de Sélection en 2017

Le Comité s'est réuni une fois en 2017 et une fois au cours des deux premiers mois 2018. La qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité de Sélection et revue par le Conseil d'Administration, notamment avant la publication du rapport annuel.

Le Comité de Sélection a donné son avis sur la composition du Conseil d'Administration et recommandé au Conseil d'Administration de soumettre au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 13 avril 2017, le renouvellement des mandats d'Administrateur de Catherine Dussart et d'Olivier Bouygues. Le compte-rendu du Comité a été présenté aux administrateurs.

## COMITE DE L'ETHIQUE ET DE LA RSE

### COMPOSITION ET ASSIDUITE

Le Comité de l'Éthique et de la RSE est composé d'au moins deux administrateurs. Il ne comporte aucun dirigeant mandataire social. La présidence du Comité est assurée par un administrateur indépendant. Un administrateur ne peut être nommé membre du Comité de l'Éthique et de la RSE si un mandataire social de TF1 est membre du Comité analogue d'une société dans laquelle cet administrateur exerce lui-même une fonction de mandataire social.

Créé le 24 juillet 2014, le Comité de l'Éthique et de la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) est, depuis cette date, composé de Janine Langlois-Glandier, Présidente, Administratrice indépendante, de Catherine Dussart, Administratrice indépendante et de Sophie Leveaux Talamoni, Administratrice représentante du personnel. Leur biographie est disponible au point 2.1.3.

Au cours de l'exercice 2017, tous les membres du Comité étaient présents aux séances.

### Missions du Comité de l'Éthique et de la RSE

Le Comité de l'Éthique et de la RSE est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions.

Le Comité a pour mission :

- dans le domaine de l'éthique :
  - de contribuer à la définition des règles de conduite ou principes d'actions qui doivent inspirer le comportement des dirigeants et des collaborateurs,
  - de proposer ou donner un avis sur des actions visant à promouvoir un comportement professionnel exemplaire dans ce domaine,
  - de veiller au respect des valeurs ou règles de conduite ainsi définies ;
- dans le domaine de la RSE :
  - d'examiner au moins une fois par an les problématiques du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale,
  - de transmettre au Conseil un avis sur le rapport prévu par l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce en matière de RSE.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité peut entendre le Président du Conseil d'Administration ou toute personne désignée par celui-ci. Le Comité rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

### Travaux du Comité de l'Éthique et de la RSE en 2017

Le Comité s'est réuni une fois en 2017 et une fois au cours des deux premiers mois 2018.

Le Comité de l'Éthique et de la RSE a examiné les principales actions et points marquants de l'Éthique et de la politique de Responsabilité Sociale et Environnementale, notamment (i) le bilan CSA publié pour les chaînes du Groupe (en 2016), ainsi que les échanges avec le CSA dans le cadre du passage en clair de LCI et de la procédure de reconduction de l'autorisation HD de TF1 (ii) le maintien au sein de TF1 Publicité des mesures comportementales de compliance adoptées en 2015 et (iii) les contentieux juridiques significatifs en cours.

Le Comité a pris connaissance du plan d'actions 2017 qui s'inscrit dans la continuité des actions prises en 2016 en intégrant (i) le déploiement des nouvelles chartes à savoir la Charte des Relations Institutionnelles et la Charte Déontologique des Journalistes, (ii) la mise à jour de la documentation au regard principalement de la loi Sapin II et l'établissement de procédures « Métier », ainsi (iii) qu'un module de formation interne sur « l'Éthique au quotidien ».

Concernant la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, le Comité a examiné les actions menées par le Groupe en 2016 notamment dans les domaines de la diversité, de la solidarité, du développement durable, du développement des compétences des collaborateurs et de la transparence du *reporting* extra-financier.

Le Comité a émis un avis favorable et valide le plan d'action proposé pour 2017 dans la continuité de ces thématiques.

## DELEGATIONS ACCORDEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Les délégations sont publiées dans le présent document au point 6.3.5.

## REGLES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer aux Assemblées Générales, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, dans les conditions indiquées dans l'avis de réunion et l'avis de convocation disponibles sur le site Internet de la société <https://www.groupe-tf1.fr/> Rubrique Investisseurs/Espace Actionnaires/Assemblée Générale.

## ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont publiés dans le présent document au point 6.1.